Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220819-422

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Manifestation festive « Soirée »**	
Date	Jeudi 25 août 2022 au lundi 29 août 2022	
Lieu	Place Henri Queuille	
Demandeur	Monsieur KIPP « Le 209 Discothèque » et Monsieur FARGES « Le Tacot »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 23 mai 2022, présentée par Monsieur KIPP « Le 209 Discothèque » et Monsieur FARGES « Le Tacot », 12 avenue Gambetta – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la soirée mousse, le vendredi 26 août 2022 de 20h00 à 4h00, organisée place Henri Queuille :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur toute la place, **du jeudi 25 août 2022 à 8h00 au lundi 29 août 2022 inclus.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit **du mercredi 24 août 2022 à 20h00 au lundi 29 août 2022 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au service des Festivités, au Pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, Monsieur KIPP « Le 209 Discothèque » et Monsieur FARGES « Le Tacot », pétitionnaires.

Fait à Ussel, le 19 août 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le :
Notification le : 19 AOUT 2022